Dommage ouvrage voisin

Par **enzo**, le **15/06/2020** à **03:40**

Bonjour à tous !

Avant tout je sais que ce n'est pas un site adéquat, mais je suis un peu désespéré de la situation qui touche mes proches, ici X...

Monsieur et madame X construisent leur nouvelle maison, en détruisant l'ancienne, ainsi que certains murets sur le côté. Ils engagent la société Y pour mener les travaux de A à Z.
Seulement lors de la démolition, d'après le voisin, celle-ci aurait abîmé son cabanon.
Le voisin G porte plainte, contre les nouveaux propriétaires X.
D'après ce que je sais les experts sont venus, et il est constaté que les propriétaires doivent rembourser 4000€ à peu près je n'ai plus la somme exacte.

Voilà la situation, j'espère avoir était claire, mes proches sont un peu déboussolés et non pas encore user d'un avocat, mais pense bientôt en prendre un, en attendant qu'est-ce qu'ils pourraient faire ? Peuvent-ils éviter de payer ?

Merci de votre compréhension, bien à vous

Par **Isidore Beautrelet**, le **15/06/2020** à **08:18**

Bonjour

Je pense que la première chose à faire est qu'ils se mettent en rapport avec leur assurance.
Elle fera sans doute jouer la protection juridique.

Par **Lorella**, le **15/06/2020** à **14:35**

4 000 euros pour un cabanon ! Fichtre

https://www.google.com/search?q=cout+d+un+cabanon&rlz=1C1AVNE_enFR671FR671&oq=cout+d+u
8

C'est l'entreprise qui a fait les travaux de démolition qui est responsable de ces dommages.

Par **enzo**, le **15/06/2020** à **17:49**

Tout d’abord merci pour vos réponses

Oui une grosse somme ! Le voisin en arrêt maladie bénéficie d’une aide juridique gratuite, tandis que nous non.

Mes proches vont devoir payer, mais compte néanmoins se retourner contre le constructeur

Par **Lorella**, le **15/06/2020** à **18:29**

j ai modifié le titre de votre message trop vague (problème de droit privé) en dommage ouvrage voisin

Par **Lorella**, le **15/06/2020** à **18:35**

Vos amis doivent immédiatement contacter leur assureur et l entreprise de travaux de démolition par lettre recommandée avec AR.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés